



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Moselle

Question écrite n° 1884

Texte de la question

En précisant qu'en dépit de l'importance du sujet traité il n'a pas obtenu de réponse à sa question no 65153 déposée sous la précédente législature, M. Jean-Louis Masson demande à M. le ministre de l'environnement quelles dispositions ont été prises, à la suite du rapport présenté le 29 juin dernier par une mission d'inspection générale de l'environnement sur la pollution saline de la Moselle par les soudières Solvay et Rhone-Poulenc, pour faire assurer en tout temps « le strict respect de la norme en concentration de 400 milligrammes par litre » (conclusion page 26 du rapport de l'inspection générale de l'environnement), norme applicable comme une valeur limite conformément aux termes de ce rapport et à la position du ministre allemand de l'environnement et de la sécurité nucléaire.

Texte de la réponse

À la suite de la publication du rapport de la mission d'inspection générale de l'environnement sur la pollution de la Moselle par les soudières Solvay et Rhone-Poulenc, le préfet de Meurthe-et-Moselle, durant le second semestre de l'année 1992, a mis à l'étude et fait définir par les services de l'État un plan d'actions dont l'un des objectifs est de faire assurer le strict respect de la valeur limite de concentration rejetée en ions chlorures. Ce plan a fait l'objet d'une large concertation avec les industriels intéressés au cours du premier trimestre 1993 avant que le préfet, en avril 1993, ne leur demande de le mettre officiellement en œuvre. Enfin, par arrêté du 1er juin 1993, le préfet de Meurthe-et-Moselle a mis en demeure les deux sociétés de déposer pour le 20 juillet prochain un dossier de demande d'autorisation des rejets aqueux de leurs usines et, en l'attente de l'aboutissement de la procédure d'instruction, leur a imposé des normes de concentration inférieures à 183 mg/l pour l'usine Rhone-Poulenc, à Laneuville-devant-Nancy, inférieures à 217 mg/l pour l'usine Solvay de Dombasle.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1884

Rubrique : Cours d'eau, étangs et lacs

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juin 1993, page 1544

Réponse publiée le : 16 août 1993, page 2559